

Recueil des actes administratifs N° 2021-05 publié le 1^{er} juin 2021

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 25

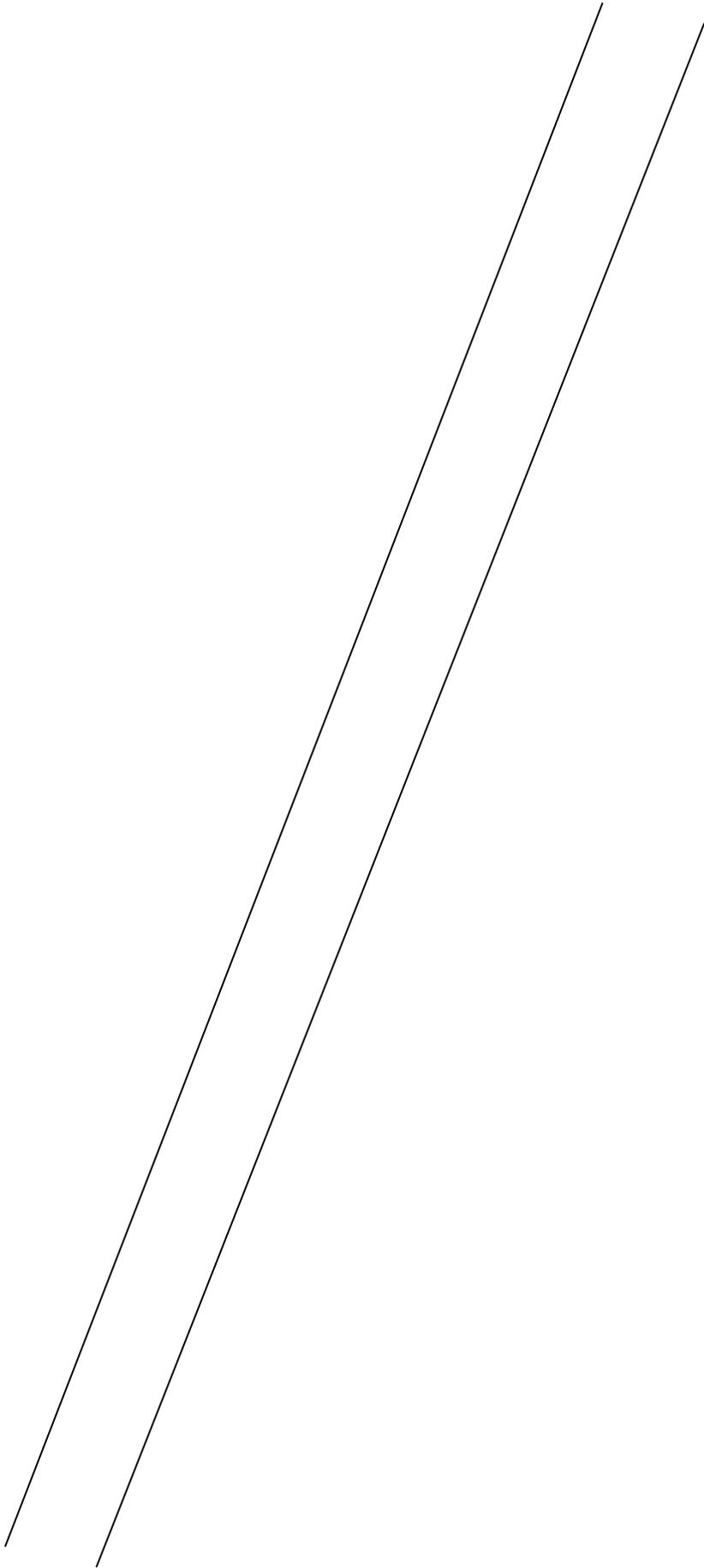
- [A/21/101 Arrêté municipal portant permission d'occupation du domaine public](#)
- [A/21/102 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/103 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/104 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/105 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/106 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/107 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/108 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/109 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/110 Arrêté municipal portant autorisation de destruction de véhicule](#)
- [A/21/111 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/112 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/113 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/21/114 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/115 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/116 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/117 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/118 Arrêté municipal portant permis de stationnement sur le domaine public](#)
- [A/21/119 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion d'une manifestation](#)
- [A/21/120 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/121 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/21/122 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation culturelle chemin de Cassou](#)
- [A/21/123 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation culturelle rue Boudousse](#)
- [A/21/124 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation culturelle parc Liben](#)

Délibérations p. 25 à 32

- [Conseil municipal du 20 mai 2021](#)

Décisions du maire p. 32 à 33

- [Décision n° 06 du 30 avril 2021- Marchés publics :](#)
- [Décision n° 07 du 25 mai 2021 – Marchés publics](#)



**ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A/21/101**

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu le contexte actuel d'interdiction de la pratique des sports extra-scolaire en salle en raison de la COVID-19,
Vu la demande formulée par Mme Fabienne Esposito, responsable de la section Judo de l'Amicale Laïque de Serres-Castet à l'effet d'être autorisée à occuper les espaces publics 2 ou 3 et 4 délimités au parc Liben (cf plan joint) pour ses cours de judo
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

Madame Fabienne Esposito, responsable de la section Judo de l'Amicale Laïque de Serres-Castet, est autorisée à donner ses cours de judo, dans le respect des règles en vigueur pour les activités physiques encadrées en extérieur, sur les espaces publics délimités au parc Liben (zones 2, 3 et 4), selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 17h à 18h
- Jeudi de 17h à 18h

Cette autorisation est valable à compter du jeudi 6 mai 2021 et jusqu'à la réouverture des salles de sport.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés. A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser l'emplacement occupé dans son état primitif.

Article 2 - Conditions financières

Cette occupation de l'espace public étant accordée dans le cadre particulier de l'interdiction de la pratique des sports en salle en raison de la COVID-19, aucune redevance ne sera demandée au pétitionnaire.

Article 3 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 4 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/102**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 4 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de d'ouverture de chambres sur chaussée pour le raccordement à la fibre optique au **chemin des Terriers**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le vendredi 21 mai 2021, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin des Terriers**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/103

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 5 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **56, route de Morlaàs (RD706),**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 7 juin 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **56, route de Morlaàs (RD706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.



Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/104

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 4 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **3 bis, chemin de Liben,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 25 mai 2021 au mardi 8 juin 2021 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **3 bis, chemin de Liben.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/105**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 4 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'éclairage public sur le rond-point de la route de Bordeaux (RD834) et de la route de Sauvagnon (RD216),

A R R E T E

Article 1^{er} – Du jeudi 6 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, route de Bordeaux (RD 834).

La circulation sera régulée **manuellement** par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/106**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 4 mai 2021,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'ouverture de chambres sur chaussée pour le raccordement à la fibre optique au **chemin des Terriers**, à Serres-Castet, le **vendredi 21 mai 2021**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin des Terriers devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la

présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

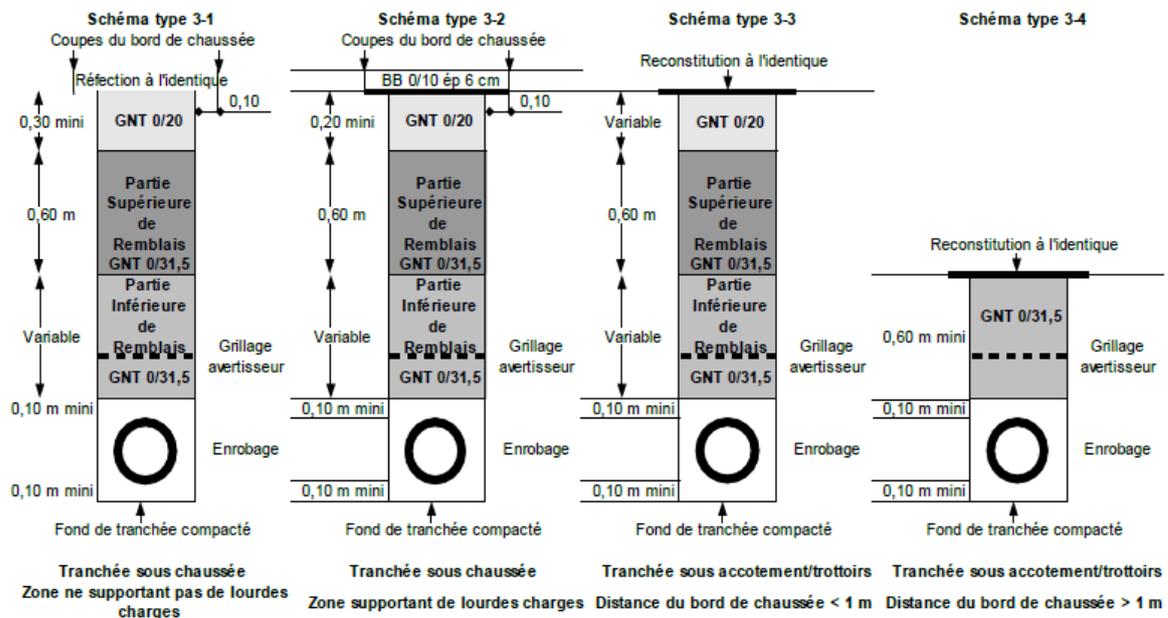
Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021

Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/21/107

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
 VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
 Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
 VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 4 mai 2021,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **3 bis, chemin de Liben** à Serres-Castet, **du mardi 25 mai 2021 au mardi 8 juin 2021 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Liben devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.1) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit superficiel réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la

présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

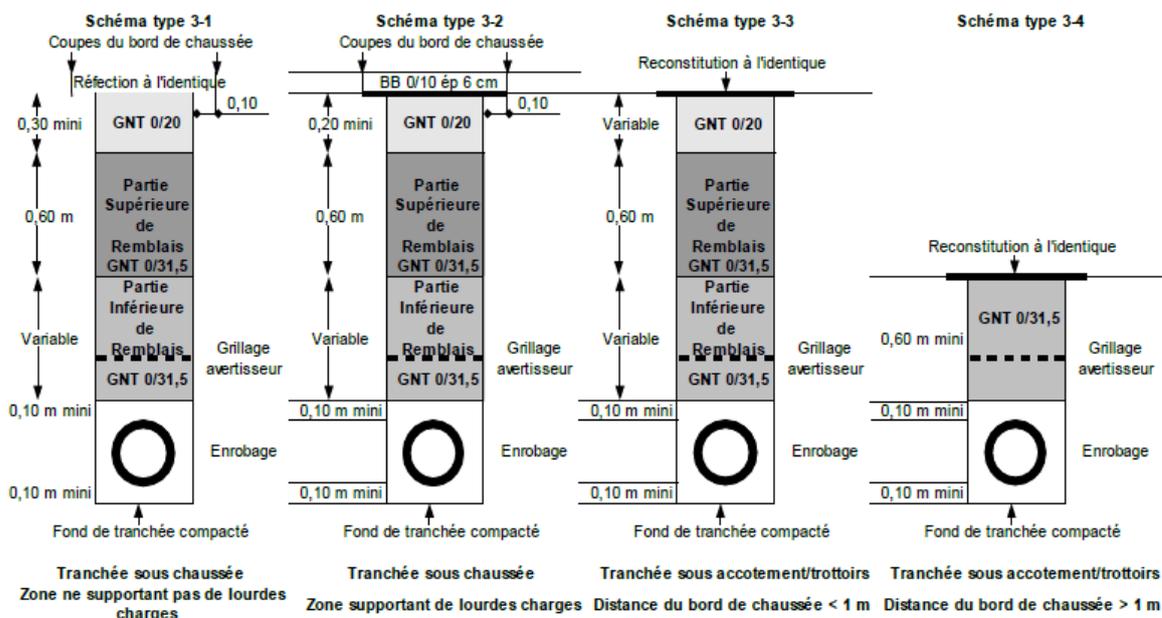
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.

Schémas type de remblaiement de tranchées Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021

Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/108

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **FREE RESEAU – 16, rue de la Ville l'évêque 75008 Paris**, du 5 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de tirages de câbles pour le raccordement à la fibre optique au **3851, route de Bordeaux (RD834) - 16, chemin Pescadou – impasse Saint Julien – 32, rue du Pont-Long – 5, chemin de Liben et 9, chemin de la Carrère,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 24 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **3851, route de Bordeaux (RD834) - 16, chemin Pescadou – impasse Saint Julien – 32, rue du Pont-Long – 5, chemin de Liben et 9, chemin de la Carrère.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **FREE RESEAU – 16, rue de la Ville l'évêque 75008 Paris,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **FREE RESEAU – 16, rue de la Ville l'évêque 75008 Paris.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 6 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/109**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 7 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable à **la Route de Morlaàs (RD706),**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 10 mai vendredi 21 mai 2021 inclus, de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée à **la Route de Morlaàs (RD706).**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION DE VEHICULE A/21/110

Le Maire de Serres-Castet,

OBJET : autorisation de destruction d'un véhicule abandonné en fourrière.

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-7, L.325-8, R.325-43 et R.325-45,

Vu le rapport d'expertise en date du 19 avril 2021 établi par M. Frédéric Azema (003921-VE), de l'agence Lang Pau, expert agréé, constatant que la valeur marchande du véhicule ci-après énoncé est inférieure à sept cent soixante-cinq euros (765€),

Considérant que la notification de mise en fourrière avec mise en demeure au propriétaire a été effectuée régulièrement (et récupérée par le contrevenant le 31 mars 2021 n° 1A18669710420) par le service de police municipale de Serres-Castet conformément à la réglementation en vigueur et que la notification du rapport d'expertise a été effectuée régulièrement (et récupérée par le contrevenant le 22 avril 2021 n° 1A19180618134) par le service de police municipale de Serres-Castet conformément à la réglementation en vigueur,

A R R E T E

Article 1^{er} - Est autorisée la destruction du véhicule de marque **Renault**, de type **Mégane scénic**, immatriculé **AK-734-RM**.

Article 2^e - Monsieur le Chef de poste de la police municipale de Serres-Castet fera procéder à la destruction de ce véhicule.

Article 3° - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Serres-Castet.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Serres-Castet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serres-Castet, le 10 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/111**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 7 mai 2021 sollicitant l'autorisation de poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la rue de l'Ouzoum,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée, à compter du 30 juin 2021, à poser des appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la **rue de l'Ouzoum**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2° - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3° - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4° - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5° - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/112

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 12 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparations du réseau télécom enterré existant au **chemin rural dit de Bayrou et à la rue du Stade,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 28 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin rural dit de Bayrou et à la rue du Stade.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/113

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 12 mai 2021,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réparations du réseau télécom enterré existant au **chemin rural dit de Bayrou et à la rue du Stade** à Serres-Castet, **du vendredi 28 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin rural dit de Bayrou et sur la rue du Stade devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la

présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

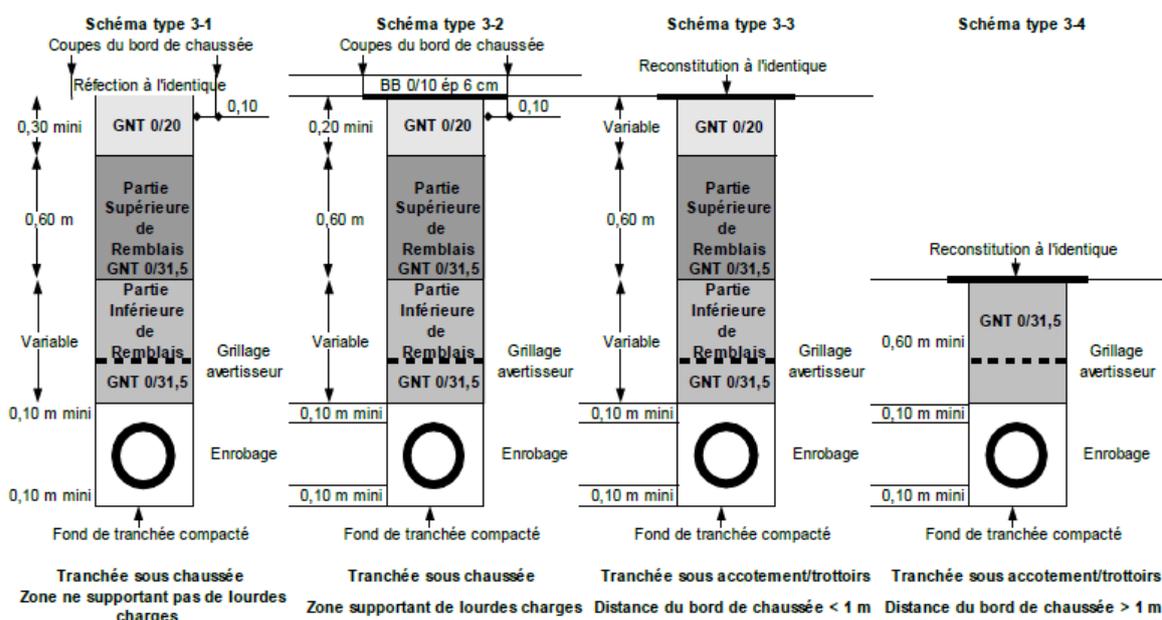
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr). Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autres~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/114

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 19 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **4, chemin de Moundy**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **lundi 14 juin 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **4, chemin de Moundy**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescaur et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/115

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 19 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **16, chemin de Devèzes**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **mercredi 16 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **4, chemin de Devèzes**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/116

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 19 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **30, route de Sauvagnon (RD216),**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 14 juin 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au 30, route de Sauvagnon (RD216).

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/117**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 19 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de modification de raccordement électrique du magasin « Terres et Eaux » à la **rue du Valentin**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du jeudi 17 juin 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus**, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, à la rue du Valentin.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 20 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/21/118**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'avis du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 18 mai 2021,
VU la demande de l'entreprise AG FAB'S DEMENAGEMENTS – ZA – 80, allée des Artisans 40090 Saint-Avit, du 7 mai 2021 sollicitant l'autorisation de stationner un camion de plus de 3,5 tonnes (12,50 mètres de long), le lundi 12 juillet 2021 au 51, route de Morlaàs (RD 706),
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationner un camion de plus de 3,5 tonnes (12,50 mètres de long), **le lundi 12 juillet 2021 au 51, route de Morlaàs (RD 706)**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e - Prescriptions techniques particulières :

Stationnement :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et devra empiéter le moins possible sur la chaussée.

Le véhicule devra stationner impérativement sur le trottoir le temps du déménagement.

Article 3^e - Sécurité et signalisation de chantier :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : schémas de signalisation CF22, CF23 et CF24 annexés à l'avis du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques susvisé.

Article 4^e - Implantation ouverture de chantier et récolement :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée **le lundi 12 juillet 2021** comme précisée dans la demande.

Article 5^e – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée **d'un (1) jour, soit le lundi 12 juillet 2021.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **AG FAB'S DEMENAGEMENTS – ZA – 80, allée des Artisans 40090 Saint-Avit.**

Fait à Serres-Castet, le 26 mai 2021

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE ANIMATION
A/21/119**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation d'une manifestation lors du marché hebdomadaire du 5 juin 2021,

A R R E T E

Article 1^{er}- Le stationnement sera interdit, **du jeudi 3 juin 2021 à 19 heures au samedi 5 juin 2021 à 16 heures**, sur les 4 emplacements de parking délimités par des barrières situés rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons.

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **3 juin 2021 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 26 mai 2021

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/21/120**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 26 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation du réseau télécom enterré existant au **chemin de Liben**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 7 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/121

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 26 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de recherche et réparation du réseau télécom enterré existant sur accotement au niveau du **3060, chemin de Pau (RD706)**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 7 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au niveau du **3060, chemin de Pau (RD706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE CHEMIN DE CASSOU
A/21/122**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2^e, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8 et ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du concert Folk du groupe « The Deweys » organisé par la commune de Serres-Castet le vendredi 18 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 18 juin 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 17 heures à 22 heures, Chemin de Cassou, depuis son intersection avec l'impasse des Colibris. Seuls les riverains, munis du laissez passer distribué par les organisateurs, pourront regagner leur domicile.

Article 2^e : Le vendredi 18 juin 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réservés aux seuls riverains et spectateurs de la manifestation Impasse des Colibris et rue des Florales.

Des bénévoles placés à l'entrée du chemin de Cassou auront en charge de réguler le flot des véhicules et de les diriger vers leur lieu de stationnement.

Des bénévoles placés à l'entrée de l'impasse des Colibris et de la rue des Florales devront inviter les automobilistes à faire demi-tour au fond de chaque impasse afin qu'ils se garent de la manière la plus aisée pour évacuer en cas de problème majeur ou à la fin du spectacle.

Article 3^e : Le vendredi 18 juin 2021, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits toute la journée le long des 3, 5 et 7 du chemin de Cassou.

Article 4e- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Serres-Castet conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 5e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Jean Marc Bayaut, adjoint en charge de la manifestation

Fait à Serres-Castet, le 31 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE RUE BOUDOUSSE
A/21/123**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8 et ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du concert Rythm'n Blues du groupe South 61 organisé par la commune de Serres-Castet le vendredi 25 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 25 juin 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de 17h à 22h, rue Boudousse.

Article 2^e : Le vendredi 25 juin 2021, de 17h à 22h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réservés aux seuls riverains munis du laissez passer et aux spectateurs de la manifestation Rue Boudousse.

Des bénévoles placés aux deux entrées de la rue Boudousse auront en charge de réguler le flot des véhicules et de les diriger vers leur lieu de stationnement.

Article 3^e : Le vendredi 25 juin 2021, le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 17 heures à 22 heures, Rue Boudousse, le long des numéros 11, 13,15,17 et 19.

Seuls les riverains, munis du laissez passer distribué par les organisateurs, pourront regagner leur domicile.

Article 4e- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Serres-Castet conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 5e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Jean Marc Bayaut, adjoint en charge de la manifestation

Fait à Serres-Castet, le 31 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE AU PARC LIBEN
A/21/124**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2^e, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8 et ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de spectacles organisés par la commune de Serres-Castet le samedi 3 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 3 juillet 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réservés aux seuls organisateurs de l'évènement à l'intérieur du Parc Liben.

Article 2^e : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Serres-Castet conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire

Article 3^e : Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur Jean Marc Bayaut, adjoint en charge de la manifestation

Fait à Serres-Castet, le 31 mai 2021

Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. TUCOU Max (*à partir de la délibération 2021/043-004*)

ABSENTS ou EXCUSES : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme GAMBADE Anne par pouvoir à Mme CASTET Cécile, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à Mme LAMARCADE Clotilde, M. RISCO Guillaume par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. SALIS Fabien par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme DELOTTE Florence, adjoint administratif

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation dans le domaine des marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises le 26 et 30 avril 2021 :

- d'approuver d'une part les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et ENEDIS, fixant les obligations des deux parties et les modalités financières, et d'autre part d'autoriser à signer la convention en question (autorisation d'urbanisme PC 064 519 20P0055 SCI du Luy).
- de contracter un marché avec la société SPVI basée à SERRES-CASTET, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque MERCEDES modèle sprinter, d'un montant de 24 000 € HT.

2021/040-001 - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires, nuitée, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques scolaires - Années scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme LATEULADE Catherine

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des services de l'étude surveillée, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, ainsi que les montants de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et de l'aide communale aux séjours linguistiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participations des communes au fonctionnement des écoles publiques et aide aux séjours linguistiques, à compter du 1er septembre 2021 :

Restaurant scolaire année scolaire 2021 - 2022 :

	QF≤750 €	751 - 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Enfant résidant dans la commune	2.95 €	3.05 €	3.15 €	3.25 €	3.35 €

Enfant non résidant dans la commune	4.15 €
Panier repas P.A.I	1.35 €
Repas adultes	4.60 €

Accueil périscolaire année scolaire 2021 - 2022 :

Pour les enfants résidant dans la commune :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

	QF≤750 €	751-899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Forfait mensuel*	36.40 €* €	38.20 €* €	39.25 €* €	40.35 €* €	41.35 €* €
Supplément journalier étude surveillée pour les enfants inscrits au forfait (goûter compris)	1.20 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	1.70 €

*Une réduction de 9% est appliquée sur le total pour 2 enfants au forfait

*Une réduction de 20% est appliquée sur le total pour 3 enfants au forfait

Tarif horaire périscolaire ou étude surveillée	2.90 €	3.05 €	3.15 €	3.30 €	3.45 €
------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Goûter..... 0,65 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00..... 3,00 €

* goûter compris

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 €

Tarif B : 3,15 €

Tarif C : 3,80 €

Accueil périscolaire année scolaire 2021 - 2022 :

Pour les enfants domiciliés hors de la commune :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

	QF≤750 €	751-899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Forfait mensuel*	43.70 €*	45.85 €*	47.10 €*	48.40 €*	49.60 €*
Supplément journalier étude surveillée pour les enfants inscrits au forfait (goûter compris)	1.45 €	1.70 €	1.80 €	1.90 €	2.05 €

*Une réduction de 9% est appliquée sur le total pour 2 enfants au forfait

*Une réduction de 20% est appliquée sur le total pour 3 enfants au forfait

Tarif horaire périscolaire ou étude surveillée	3.50 €	3.65 €	3.80 €	3.95 €	4.15 €
------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Goûter..... 0,65 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00..... 3,00 €

* goûter compris

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2021 - 2022 ;vacances d'été 2022) :

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751 – 899 €	900 –1099 €	1100 –1499 €	1500 € et +
Journée	6.45 €	8.60 €	10.30 €	13.05 €	14.60 €
1/2 journée avec repas	5.45 €	7.05 €	8.15 €	10.10 €	11.15 €
1/2 journée sans repas	2.35 €	3.75 €	5.00 €	6.95 €	8.00 €
Journée avec panier repas P.A.I.	4.65 €	6.80 €	8.40 €	11.15 €	12.80 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	3.60 €	5.15 €	6.25 €	8.20 €	9.40 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi : 3,00 €

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 € Tarif B : 3,15 € Tarif C : 3,80 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2021 - 2022 ;vacances d'été 2022) :

Pour les enfants domiciliés hors de la commune :

	QF≤750 €	751 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Journée	14.25 €	16.50 €	18.25 €	20.00 €	21.00 €
1/2 journée avec repas	10.90 €	12.60 €	13.70 €	14.95 €	15.80 €
1/2 journée sans repas	7.80 €	9.45 €	10.55 €	11.75 €	12.65 €
Journée avec panier repas P.A.I.	12.45 €	14.75 €	16.40 €	18.05 €	19.35 €

1/2 journée avec panier repas P.A.I	9.15 €	10.70 €	11.90 €	13.05 €	13.90 €
-------------------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi : 3,00 €

Séjours linguistiques année scolaire 2021 - 2022 :

Aide communale aux séjours linguistiques des élèves (de la classe de seconde à la classe de terminale) domiciliés dans la Commune : 51,80 €

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2021 - 2022 : 810,90 €

FIXE comme suit les tarifs des camps pour l'été 2021 :

➤ Camp pour enfants de 7 à 8 ans du 19 au 23/07/2021 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 190 €
- 751-899 € : 200 €
- 900-1099 € : 210 €
- 1100-1499 € : 220 €
- A partir de 1500 € : 230 €

➤ Camp pour enfants de 9 à 10 ans du 26 au 30/07/2021 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 190 €
- 751-899 € : 200 €
- 900-1099 € : 210 €
- 1100-1499 € : 220 €
- A partir de 1500 € : 230 €

➤ Camp pour enfants de 8 à 11 ans du 23 au 27/08/2021 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 170 €
- 751-899 € : 180 €
- 900-1099 € : 190 €
- 1100-1499 € : 200 €
- A partir de 1500 € : 210 €

Nuitée organisée au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2021 : Tarif 10.00 €

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/041-002 - Règlements des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Mme LATEULADE Catherine

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les règlements du restaurant scolaire, du centre de loisirs Les Mini-Pousses, du transport scolaire et de l'étude surveillée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements du restaurant scolaire, du centre de loisirs Les Mini-Pousses, du transport scolaire et de l'étude surveillée ;

CHARGE le Maire de leur application.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/042-003 - Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021-2024

Rapporteur : Mme LATEULADE Catherine

Le Maire indique à l'assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, est élaboré à l'initiative des communes et destiné aux enfants scolarisés



sur le territoire de la collectivité. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

En 2018, le précédent PEDT avait été modifié pour intégrer le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Le PEDT ainsi conclu en 2018 pour trois ans arrive à échéance le 31 août 2021. Aussi, il propose d'adopter le PEDT pour la période 2021-2024.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet éducatif territorial intégrant le mercredi pour la période 2021-2024

CHARGE le Maire de son application.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/043-004 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer des missions d'assistant administratif au service des ressources humaines

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat à temps non complet pour assurer des missions d'assistant administratif au service des ressources humaines et participer aux opérations électorales du mois de juin 2021.

L'emploi serait créé pour la période du 14 juin au 13 juillet 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 30 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit l'indice brut 354 majoré 332 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) du 14 juin au 13 juillet 2021 doté de la rémunération indice brut 354 majorée 332 de la fonction publique ;

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/044-005 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois;
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/045-006 - Création d'un budget annexe du cimetière

Rapporteur : M MOUNOU Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie d'ARZACQ-ARRAZIGUET de créer un budget annexe assujetti à la TVA. Ce budget suivra la nomenclature M4 ;

Considérant que le cimetière de la commune ne dispose plus de caveaux, il est nécessaire de procéder à la mise en place de nouveaux caveaux ;
Considérant que la réalisation de ce nouvel aménagement du cimetière et les ventes de caveaux et de cases au columbarium qui s'en suivront sont de nature industrielle et commerciale assujetties à la TVA ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le à créer un budget annexe cimetière assujetti à la TVA selon la nomenclature M4.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour obtenir les numéros de déclarants à la TVA auprès des services fiscaux.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2021/046-007 - Participation aux frais d'entretien du presbytère

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs. Font partie de cette paroisse les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et bien sûr SERRES-CASTET.

La Commune de SERRES-CASTET a d'importants travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et le Maire propose aujourd'hui de demander aux communes desservies par le curé qu'elles ne logent pas, une participation financière.

Une réponse ministérielle de 1980 précisant qu' « aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont jamais eu la charge d'entretien du presbytère puisque le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est de temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET.

DÉCIDE de demander aux Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU, membres de la paroisse Sainte Croix des Lacs, une participation financière de 0.862 € par habitant et par an à titre de participation aux frais d'entretien et de réparation du presbytère de SERRES-CASTET.

AUTORISE le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette participation.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2021/047-008 - Convention de partenariat pour des prestations de contrôles et d'étude de la défense extérieure contre l'incendie des communes du territoire syndical (2021-2022)

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

M le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendies pour les années 2021 et 2022.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées.

Il y est notamment précisé que :

Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement. Dans ce cadre :

- il est chargé de la passation des commandes
- il est destinataire des résultats
- il met à disposition les données et outils dont il dispose
- il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;

Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :

- elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
- elle assure les paiements aux titulaires des marchés
- elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de partenariat et de préciser les prestations que la commune souhaite faire réaliser dans ces conditions.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat.

DEMANDE la réalisation des prestations suivantes :

Prestations	demandé par la commune	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	OUI	55,00 € HT par PI ou BI

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

N° interne de l'acte : 2021/048-009

Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics période 2020-2026

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que depuis 2001 des conventions associant les propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs, mis à disposition des collégiens par les propriétaires.

La convention ayant pris fin en 2020 doit être renouvelée. Les objectifs pour la période 2020-2026 sont les suivants :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire de « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

Les objectifs étant définis, il précise que la convention a pour objet de préciser :

- le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le propriétaire au collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive,
- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Il propose d'adopter cette nouvelle convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la période 2020-2026 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

DECISION N°06 DU 30 AVRIL 2021
Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec la société SPVI basée à SERRES-CASTET, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque MERCEDES modèle sprinter, d'un montant de 24 000 € HT.

Article 2° - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 30 avril 2021
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°07 DU 25 MAI 2021
Nomenclature 1.1 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec 5 entreprises pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire :

- Entreprise CAZALAS CHARPENTE pour le lot 1 – couverture-zinguerie – 343 033,50 € HT
- Entreprise BIASON pour le lot 2 – menuiserie extérieure – 379 958,31 € HT
- Entreprise LO PICCOLO pour le lot 3 – plomberie – 7 477,50 € HT

- Entreprise LO PICCOLO pour le lot 4 – électricité – 26 196,56 € HT
- Entreprise CAZALAS CHARPENTE pour le lot 5 – plâtrerie – faux-plafonds – 61 825 € HT

Article 2° - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 25 mai 2021
Jean-Yves Courrèges

